



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale des finances publiques  
Division des particuliers et des missions foncières

### Arrêté portant ouverture du remaniement partiel sur la commune de BOULOC

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de BOULOC à partir du 1<sup>er</sup> août 2018. La zone concernée est constituée par les sections A, C, D et E.  
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Art. 2.** – À cet effet, les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes, sauf à l'intérieur des maisons. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la fournir à toute réquisition.

**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

**Art. 5.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL, 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission,

Sabine OPIILLIART